

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

DD/BB

00

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **IRONMAN 70.3 - PAYS D'AIX EN PROVENCE - 2022 RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 525-72-252-100-416/17**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le code de la route modifié,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre de postes d'Adjointes et élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier,

**VU** la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire et des Adjointes de Quartier,

**VU** la délibération n° DL.2021.762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

**VU** l'arrêté n° A-2021-1709 en date du 27 septembre 2021 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, Treizième Adjoint au Maire,

**VU** la demande formulée par «IRON MAN FRANCE » relative à l'organisation d'une manifestation sportive dénommée **IRONMAN 70.3 - PAYS D'AIX EN PROVENCE - 2022**,

**VU** l'avis favorable de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements Sportifs,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la tenue des épreuves le dimanche 22 mai 2022, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses voies et places afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous les usagers, des coureurs.



## ARRETONS

**ARTICLE 1** : A l'occasion du déroulement de la manifestation **IRONMAN 70.3 - PAYS D'AIX EN PROVENCE** le dimanche 22 mai 2022, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit.

### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR**

**2-1** : L'organisateur de la course devra mettre en place des signaleurs, agréés par la Sous-Préfecture, chargés de bloquer les véhicules au passage des coureurs. Ils seront positionnés sur l'ensemble des parcours empruntés par chaque course.

**2-2** : **Information aux riverains** - Les organisateurs devront informer l'ensemble des riverains concernés par les mesures de restriction de circulation et de stationnement.

### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

Sous le contrôle des services de police, la circulation sera interdite à tout type de véhicule sur les voies et places ci-après :

#### **3-1** : Du jeudi 19 mai 2022 de 13h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00 :

- Cours Mirabeau (entre la Rotonde et la rue Laroque),
- Les forains pourront accéder au cours Mirabeau par la rue Frédéric Mistral,
- Les diablins pourront accéder au cours Mirabeau par la rue Laroque et Cardinale.

#### **3-2** : Du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 03h00 :

- Rue Lapierre,
- Avenue des Belges en totalité.

#### **3-3** : Du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00 :

- Cours Mirabeau dans sa totalité.

#### **3-4** : Du dimanche 22 mai 2022 de 04h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00 :

- Avenue Napoléon Bonaparte dans sa totalité,
- Avenue Victor Hugo du boulevard du Roi René à la place du Général de Gaulle,
- Place du Général de Gaulle dans sa totalité - Les taxis seront déplacés sur le cours Sextius.

#### **3-5** : Du dimanche 22 mai 2022 de 08h00 à 19h00 :

- Avenue Victor Hugo,
- Avenue du Général Préaud (entre l'avenue rue René Cassin et la RD17 - fermeture dans le sens Aix-Tholonet),
- Avenue René Cassin (entre l'avenue des Ecoles Militaires et l'avenue du Val Saint André – fermeture de l'avenue des Ecoles Militaires et l'avenue Henri Malacrida – ouverture dans le sens inverse),
- Avenue du Val Saint André (entre l'avenue Henri Malacrida et l'avenue René Cassin) - Ouverture de la voie dans le sens avenue René Cassin vers l'avenue des Ecoles Militaires),
- Avenue Henri Malacrida (entre l'avenue René Cassin et le cours Gambetta) – fermeture de la voie du rond-point Paul Fouque vers le cours Gambetta/avenue Val Saint André,
- Avenue du Parc,
- Cours Gambetta (de l'allée Claude Forbin à l'avenue Malacrida). Une voie côté pair est maintenue libre,
- Boulevard du Roi René,
- Avenue du Parc,
- Cours d'Orbitelle,
- Avenue Malherbes (changement du sens de circulation avec cisaillement avenue Malherbes/avenue Benjamin Abram avec présence de la Police Municipale).

**3-6 : Du dimanche 22 mai 2022 de 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30 :**

- Place Forbin,
- Rue Lacépède,
- Cours Saint Louis (entre l'avenue Sainte Victoire et le cours des Arts et Métiers). Fermeture de la voie côté rue Nostradamus. Une voie libre est maintenue entre la rue Portalis et l'avenue Sainte Victoire, côté rue Portalis),
- Avenue Sainte Victoire ( du cours Saint Louis à la rue Nostradamus),
- Cours des Arts et Métiers (entre le boulevard Carnot et la rue Nostradamus),
- Boulevard Carnot,
- Place Miollis,
- Boulevard des Poilus,
- Rue du RICM (ouverture du rond-point du RICM dans le sens Lycée Militaire vers avenue du Docteur Aurientis),
- Avenue des Ecoles Militaires (entre le rond-point du RICM au chemin du Roc Fleury – la circulation est maintenue dans le sens Roc Fleury vers le rond-point du RICM),
- Parc de la Torse,
- Rue Pierre de Coubertin,
- Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise (une voie est maintenue libre du stade Carcassonne au Cours Gambetta pour l'évacuation des parkings du stade,
- Cours Gambetta (de l'allée Claude Forbin à l'intersection du Bd du Roi René),
- Rue du 4 Septembre,
- Rue Mazarine,
- Rue Goyrand (changement du sens de circulation avec orientation vers la rue Laroque),
- Rue Laroque (changement du sens de circulation avec orientation vers rue Cardinale),
- Rue Cardinale (entre la rue du 4 Septembre et l'avenue Victor Hugo).

**3-7 : Du dimanche 22 mai 2022 de 19h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30 :**

- Boulevard du Roi René entre le cours d'Orbitelle et le boulevard Carnot (maintien de la circulation de l'avenue Victor Hugo au cours d'Orbitelle),
- Cours d'Orbitelle (interdiction dans le sens avenue Anatole France vers le boulevard du Roi René),
- Avenue Victor Hugo (de la rue Gustave Desplaces au boulevard du Roi René), fermeture de la voie dans le sens descendant. La circulation dans le sens montant de la rue Gustave Desplaces au boulevard du Roi René s'effectue avec présence de la Police Municipale.

**3-8 : DÉROGATIONS :**

Par dérogations, les véhicules de l'organisation dûment identifiés sont autorisés à circuler sur :

- Place Narvick du lundi 16 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- Place Jeanne d'Arc du lundi 16 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00, l'accès des riverains sera maintenu sous le contrôle des organisateurs.
- Esplanade Mozart de l'avenue Max Juvenal à l'Hôtel Renaissance du mardi 17 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- La circulation sur la rue Gontard sera mise en double sens de circulation pour permettre l'accès et la sortie des riverains côté sud sur l'ensemble des périodes où la circulation sera interdite sur l'avenue Victor Hugo.
- Contre Allée du cours Mirabeau (côté Banques) par dérogation les véhicules de l'organisation >3,5T sont autorisés à accéder à cet espace après le départ des forains du marché et des opérations de nettoyage. Pour se faire les bornes d'accès d'entrée et de sortie seront abaissées à la demande des organisateurs.
- Avenue Giuseppe Verdi et la place François Villon, aire piétonne, uniquement sur les voies de circulation adaptées au passage des véhicules (largeur hauteur et PTAC (13 T maximales à l'essieu), du lundi 16 mai 2022 de 06h00 au mercredi 25 mai 2022 à 20h00.
- Cours Mirabeau du jeudi 19 mai 2022 de 13h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.

**3-9 :** La circulation sera neutralisée et réglementée par les signaleurs de l'organisation, agréés par les services de la Préfecture et sous le contrôle de la Police le temps du passage des coureurs, avec éventuellement une interdiction de circulation sur une demi-chaussée et une réouverture de certaines voies (par demi-chaussée) pour le passage des coureurs à pied après le passage du dernier cycliste sur les voies citées ci-dessus et selon les horaires précitées.



**3-10** : L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par la signalisation correspondante et par la mise en place d'une présignalisation et d'itinéraires de déviation en amont des voies et places neutralisées.

**3-11** : L'accès et la sortie des riverains seront strictement interdits pendant le passage des 2 courses et ce sous le contrôle des organisateurs.

- A la demande de la police, les feux tricolores seront mis en position feux clignotants de l'avenue Maurice Blondel à l'avenue Max Juvenal pour le BHNS (le dimanche de 08h00 à 18h00).

**3-12** : Du dimanche 22 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30 :

- L'utilisation de la voie de bus sur l'avenue Maurice Blondel dans le sens Blondel vers le rectorat sera autorisée aux véhicules en accord avec la Police Municipale et la Police Nationale.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

**4-1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, ainsi que sur les emplacements GIG et GIC et 2 roues sur les voies suivantes :

- **Avenue René Cassin** dans le sens de convergence avenue des Écoles Militaires de Saint Cyr et de Saint Maixent vers l'avenue Henri Malacrida du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au dimanche 22 mai 2022 à 19h00.
- **Cours Gambetta**, entre l'allée Claude Forbin à l'intersection du boulevard Carnot et le boulevard du Roi René du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au dimanche 22 mai 2022 à 19h00.
- **Cours Gambetta**, entre l'allée Claude Forbin à l'avenue Henri Malacrida du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 19h00.
- **Boulevard du Roi René** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au dimanche 22 mai à 19h00.
- **Boulevard du Roi René**, entre le cours d'Orbitelle et le boulevard Carnot, du dimanche 22 mai 2022 à 19h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Avenue Victor Hugo**, de la place du Général de Gaulle au boulevard du Roi René du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00 y compris sur les trottoirs.
- **Rue du 4 septembre** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Rue Cardinale**, entre l'avenue Victor Hugo et la rue du 4 Septembre du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Rue Émeric David** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Rue Manuel** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Avenue des Belges** de vendredi 20 mai 2022 à 20h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00.
- **Boulevard Carnot** du samedi 21 mai 2022 à 13h00 au dimanche 22 mai 2022 à 00h30.
- **Boulevard des Poilus** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Parking de la Torse** (en face de la coulée verte) du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai à 00h30.
- **Rue Pierre de Coubertin** du samedi 21 mai 2022 à 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- **Avenue Mozart** de l'avenue Max Juvenal à l'hôtel Renaissance du mardi 17 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Place François Villon** du lundi 16 mai 2022 à 06h00 au mercredi 25 mai 2022 à 20h00.

**4-2** : Par dérogations, les véhicules de l'organisation dûment identifiés sont autorisés à effectuer un arrêt le temps des installations et désinstallations, à stationner si nécessaire sur :

- **Place Jeanne d'Arc** du lundi 16 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Place Narvik** du lundi 16 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Avenue Mozart** de l'avenue Max Juvenal à l'hôtel Renaissance du mardi 17 mai 2022 à 05h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Place du Général de Gaulle** – Village et merchandising de l'Iron Man - du mercredi 18 mai 2022 à 07h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Cours Mirabeau (bas)** – Aire d'arrivée de la compétition - du jeudi 19 mai 2022 à 13h00 au lundi 23 mai à 20h00.
- **Cours Mirabeau** – After Finish – du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- **Avenue des Belges** - Parc à vélos – du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00.

- Avenue Giuseppe Verdi et la place François Villon du lundi 16 mai 2022 à 06h00 au mercredi 25 mai 2022 à 20h00.
- Boulevard des Déportés de la Résistance Aixoise du samedi 21 mai 2022 de 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30
- Boulevard des Poilus – place Forbin du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30.
- Place Jeanne d'Arc le lundi 16 mai 2022 de 06h00 à lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- Place Barthélémy Niollon du lundi 16 mai 2022 de 06h00 à lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- Place du Haut du cours Mirabeau derrière la statue du Roi René du lundi 16 mai 2022 de 06h00 à lundi 23 mai 2022 à 20h00.
- Boulevard du Roi René de l'avenue Victor Hugo au Cours d'Orbitelle du samedi 21 mai 2022 à 06h00 au dimanche 22 mai 2022 à 23h30.

#### **ARTICLE 5 : CIRCULATION DES PIÉTONS ET PASSAGES PIÉTONS**

Toutes les traversées piétonnes des voies et/ou des portions de voies situées sur l'itinéraire seront momentanément interdites et sécurisées à l'aide d'un barriérage et/ou par de la présence de jalonneurs ou agents de sécurité le dimanche 22 mai 2022 de 06h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30 ou fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**6-1** : Neutralisation du mobilier urbain («dents de requin» et «allumettes» cours Mirabeau) du jeudi 19 mai 2022 à 13h00 au lundi 23 mai 2022 à 06h00 ou à la fin de la manifestation.

**6-2** : Les feux tricolores des différents carrefours et voies concernées par le présent arrêté seront mis en mode de fonctionnement clignotant le dimanche 22 mai 2022 de 08h00 au lundi 23 mai 2022 à 00h30. Les feux tricolores de l'avenue Maurice Blondel sont également concernés par cette disposition.

**ARTICLE 7** : Toutes les prescriptions d'arrêt et de stationnement interdit ou, de circulation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, le code de la route ou par arrêtés municipaux permanents seront strictement appliquées sur ces voies.

En particulier, tout type de véhicule en infraction sera comme gênant ou abusif au sens des articles R.417-10, R.417-11 et/ou R.417-12 du code de la route et pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : Les véhicules de secours, de sécurité et du nettoyage sont autorisés à accéder aux voies et places neutralisées en permanence.

**ARTICLE 9** : Les présentes dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante, de la pré-signalisation et des itinéraires de déviation qui les porteront à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Commissaire Central et Monsieur le Responsable de la Direction Prévention Sécurisation pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix en Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Responsable du Comité d'organisation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Certifié conforme à l'original,**



Aix (Hôtel de Ville)  
Le 30 MARS 2022  
P/Le Maire  
Le Délégué :

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
le 29 MARS 2022

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,  
Monsieur Eric CHEVALIER